

ORDRE DE SERVICE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau de la pharmacie vétérinaire et de l'alimentation animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Vincent Jechoux Tél. : 01 49 55 51 39 Réf. interne : SDSPA VJ</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2006-8305</p> <p>Date: 26 décembre 2006</p> <p>Classement : OTA432</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2007

Abroge et remplace : DGAL/SDSPA/N2005-8305

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes: 4

Degré et période de confidentialité : Plan de diffusion / aucune

Objet : Programme de surveillance de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques chez les volailles et les porcins.

Bases juridiques : Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques.

MOTS-CLES : antibiorésistance, antibiotiques, médicaments vétérinaires, additifs, plan de surveillance.

Résumé :

La présente note de service a pour objet la mise en place du plan d'échantillonnage de caeca et de peaux de cous de poulets de chair et de fèces de porcs, en vue de surveiller la sensibilité des entérocoques, *Escherichia coli* et *Campylobacter* de ces animaux vis-à-vis de certains antibiotiques. Cette surveillance se situe dans le prolongement du programme de surveillance qui a débuté en 1999 sur les poulets de chair, en 2000 sur les porcs charcutiers et en 2002 chez les bovins.

/...

DESTINATAIRES	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires (départements 01, 12, 22, 29, 35, 40, 49, 50, 53, 56, 72, 79, 85, 89)	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- DDAF- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires phytosanitaires- AFSSA- DGS- DGCCRF
<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires (autres départements)	

1. Stratégie d'échantillonnage

1.1 Plan de surveillance :

La surveillance de la résistance aux antibiotiques en France est réalisée depuis 1999 par la DGAL en collaboration avec l'AFSSA. Cette surveillance comporte trois programmes dont l'un concerne la surveillance de la sensibilité de certaines bactéries zoonotiques chez les animaux de rente.

La directive 2003/99 a désormais inscrit explicitement le problème de la résistance aux antibiotiques comme une zoonose à surveiller. A ce titre les Etats membres ont pour obligation de mettre en place des plans de surveillance et de transmettre chaque année à la Commission un rapport des résultats des plans. Ces plans concernent les volailles, les bovins et les porcins.

Le plan concernant les volailles et les porcins fait l'objet de la présente note de service. Le plan de surveillance concernant l'espèce bovine fait l'objet d'une note de service indépendante.

1.2 Définition du nombre national de prélèvements retenu :

Pour les poulets de chair :

Le nombre de prélèvements à effectuer pour l'année 2007 est de 204 caeca de poulets de chair et 204 peaux de cou prélevés à partir des mêmes lots.

Au sein de chaque filière la répartition a été réalisée en fonction de la quantité produite sur chaque site. **C'est pourquoi la répartition des échantillons entre les types de production (standard, export, label/bio) doit être impérativement respectée.**

Pour les porcs charcutiers :

L'expérience acquise les années précédentes permet d'envisager de prélever cette année environ le même nombre d'échantillons que l'année dernière à savoir 200 fèces.

La répartition entre les départements utilisée l'année dernière est maintenue, en vue d'obtenir un échantillonnage globalement représentatif de la production française. Contrairement aux poulets de chair, il n'a pas semblé nécessaire de fixer au préalable une répartition entre différents types de production, la segmentation de cette filière étant beaucoup moins nette que pour les poulets de chair, et les productions de plein air étant notamment très marginales. Dans chaque département concerné, les prélèvements sont répartis sur un ou deux abattoirs, dans le souci d'obtenir un échantillonnage représentatif des porcs abattus dans le département.

1.3 Couples analytes / matrices :

Les prélèvements consistent à rechercher certaines bactéries sentinelles (*E. coli* et *Enterococcus faecium*) à partir des caeca de volailles et des fèces de porcs et certaines bactéries zoonotiques (*Campylobacter*) chez les volailles (à partir de caeca et des peaux de cou, assimilées aux produits finis) et les porcins (à partir de fèces). Compte tenu de l'émergence ces dernières années de bactéries (*Salmonella*, *E. coli*) résistantes aux céphalosporines de troisième génération (C3g), il est prévu comme en 2006, de renforcer la surveillance de cette résistance en effectuant la recherche de *E. coli* résistants aux C3g par ensemencement sur milieux sélectifs. De plus, compte tenu des infections à Entérocoques résistants à la vancomycine survenant en médecine humaine, une recherche d'entérocoques résistants à la vancomycine est également effectuée.

Les isollements de bactéries sentinelles et zoonotiques et les tests d'antibiorésistance sont menés de la façon suivante :

- isolement de souches indicatrices ou zoonotiques par des laboratoires agréés, qui sont ensuite transmises au laboratoire de l'AFSSA Ploufragan pour identification (*Campylobacter coli* ou *C. jejuni*, *Enterococcus faecium*) et évaluation des concentrations minimales inhibitrices de certains antibiotiques d'intérêt en médecine humaine ou vétérinaire : AFSSA Ploufragan pour les analyses sur *Campylobacter*, AFSSA Fougères pour *E. coli* et *Enterococcus faecium*.

- dilution en bouillon peptoné glycerolé, surgélation puis transmission à l'AFSSA-Ploufragan des matières caecales de volailles et des fèces de porcs en vue de la recherche de *E. coli* résistants aux céphalosporines de troisième génération et des entérocoques résistants à la vancomycine.

1.4 Lieux de prélèvement :

Les prélèvements doivent être effectués en abattoirs. Compte tenu de la rigueur nécessaire dans le prélèvement pour éviter d'introduire des biais dans les résultats d'analyse, une formation technique préalable des agents chargés des prélèvements de caeca de volailles et de fèces de porcs a été dispensée les années précédentes, ce qui a conduit à limiter le nombre de départements retenus. Les sites de prélèvements demeurent identiques.

1.5 Critères de ciblage :

Les prélèvements de caeca et de peaux de cou de poulets de chair, de fèces de porcs charcutiers sont effectués par les agents des directions départementales des services vétérinaires en abattoir, en vue d'obtenir un échantillonnage représentatif de la production française.

Sous réserve des indications ci-dessus concernant le type d'animaux à prélever, les lots d'animaux à prélever sont choisis autant que possible de façon aléatoire. On considère que le prélèvement fait sur un animal est représentatif du lot auquel il appartient ; **aucun lot ne doit donc faire l'objet de plus d'un prélèvement.**

2. Mode opératoire des prélèvements

2.1 Période de réalisation des prélèvements :

Afin d'obtenir une meilleure représentativité de la production, il est souhaitable de répartir équitablement l'échantillonnage sur toute l'année : de mars à juin 2007 puis de septembre à décembre 2007.

La réalisation des prélèvements doit respecter le calendrier détaillé en annexe II sous réserve de respecter une répartition équilibrée dans le temps, adaptée en fonction des impératifs du laboratoire agréé choisi.

2.2 Réalisation des prélèvements sur le terrain :

2.2.1 Nombre de départements concernés :

Pour les poulets de chair :

Huit départements ont été retenus : les 6 premiers départements producteurs de poulets de chair (Finistère, Morbihan, Vendée, Côtes d'Armor, Mayenne et Maine-et-Loire) et

2 départements parmi les plus gros producteurs se trouvant dans des zones de production nettement distinctes (Yonne et Landes).

Pour les porcs charcutiers :

Dix départements ont été retenus : les 8 premiers départements producteurs de porcs charcutiers (Morbihan, Finistère, Ille-et-Vilaine, Côtes-d'Armor, Mayenne, Sarthe, Deux-Sèvres, Manche) ainsi que 2 départements parmi les plus gros producteurs se trouvant dans des zones de production nettement distinctes (Ain et Aveyron).

Ces prélèvements sont effectués et postés en début de semaine (le lundi ou le mardi) en vue d'une gestion optimale à leur réception au laboratoire.

2.2.2 Répartition des prélèvements au niveau départemental :

La répartition des prélèvements par mois et par département pour chaque type de production concernée figure en annexe I.

2.2.3 Nature des analytes recherchés :

Les analyses réalisées sur les prélèvements par les laboratoires agréés choisis consistent en :

- 1- une recherche (isolement après enrichissement) et un dénombrement (isolement direct) de *Campylobacter* à partir des peaux de cou de volailles et recherche par isolement direct pour les caeca de volailles et les fèces de porcs ;
- 2- un isolement et une identification de souches d'*Enterococcus faecium* à partir des caeca de volailles et des fèces de porcs ;
- 3- un isolement et une identification de souches d'*Escherichia coli* à partir des caeca de volailles et des fèces de porcs ;
- 4- une dilution en bouillon peptoné glycerolé, surgélation puis transmission à l'AFSSA-Ploufragan des matières caecales de volailles et des fèces de porcs en vue de la recherche de *E. coli* résistants aux céphalosporines de troisième génération et des entérocoques résistants à la vancomycine.

Les souches isolées et identifiées ainsi que les matières caecales et fécales diluées et surgelées sont transmises par les laboratoires agréés au laboratoire de l'AFSSA de Ploufragan qui effectue la suite des analyses en corrélation avec le laboratoire de l'AFSSA de Fougères.

2.2.4 Types d'échantillons :

Pour les poulets de chair :

Chaque prélèvement est constitué des 2 caeca issus d'un même poulet de chair et de peau de cou d'un poulet du même lot.

Pour les porcs charcutiers :

Chaque prélèvement est constitué de 25 g de fèces prélevés dans le rectum.

2.2.5 Lieux et modalités d'échantillonnage :

Les modalités pratiques sont détaillées pour chaque type de prélèvement (caeca et peaux de cou de poulet ou fèces de porc) en annexe II. Les prélèvements sont effectués sur des animaux sains, si possible dans un délai de 10 mn après abattage. Les caeca et les peaux de cou de poulet ou les fèces de porc prélevés sont placés dans des sacs plastiques stériles.

Matériel nécessaire :

Pour la réalisation et l'identification des prélèvements, le matériel suivant est nécessaire :

- Le pré-DAP sur lequel figure les étiquettes d'identification autocollantes (voir les modèles figurant en annexe II pour les volailles et pour les porcs) ;
- sac individuel thermo-soudé contenant deux sacs stériles pour les poulets ou un sac stérile pour les porcs et deux paires de gants stériles ;
- thermo-soudeur : préférable pour le conditionnement des prélèvements de caeca ou de peaux de cou de poulets, indispensable pour le conditionnement des fèces de porcs.

Il revient au directeur départemental des services vétérinaires d'assurer l'acheminement du pré-DAP, du calendrier et du matériel de réalisation des prélèvements vers le (ou les) abattoir(s) concerné(s) et d'envisager éventuellement l'achat d'un thermo-soudeur.

2.2.6 Laboratoires destinataires des prélèvements :

Les prélèvements effectués sur les volailles et les porcs charcutiers sont envoyés pour isolement et identification des bactéries au laboratoire agréé choisi dans la liste des laboratoires jointe en annexe IV.

2.3 Identification des échantillons :

En 2007, il est prévu la gestion du suivi des plans de contrôle et de surveillance dans SIGAL. La note de service relative aux dispositions générales prévoit une annexe explicitant les modalités pratiques et techniques de gestion des plans dans SIGAL.

Chaque échantillon est identifié à l'aide des étiquettes auto-collantes présentes sur le pré-DAP. Chaque échantillon est accompagné d'un DAP (document d'accompagnement du prélèvement) saisi dans SIGAL qui identifie la nature et l'origine du prélèvement. Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement. L'étiquette autocollante est collée sur le sac plastique stérile comportant le prélèvement.

Afin de faciliter le classement final des informations par l'AFSSA, **le code abattoir (A, B, C, D etc...) et le numéro de prélèvement (cf. annexe I et I bis) sont reportés sur le DAP définitif et sur la fiche d'élevage avicole, pour les volailles, ou le document en annexe III pour les porcins.**

Le rapport d'analyse du laboratoire est agrafé au DAP.

Information concernant les antibiotiques utilisés dans les élevages de provenance

Pour les porcs charcutiers :

Afin d'exploiter au mieux le programme de prélèvements auquel vous participez, il convient de recueillir aussi régulièrement et aussi complètement que possible des

informations sur la nature des antibiotiques utilisés dans les élevages qui ont fait l'objet de prélèvements de fèces, que ce soit comme additifs ou comme médicaments vétérinaires.

Le tableau type donné en annexe III est à renseigner pour chaque prélèvement. Pour recueillir les informations, il est suggéré de s'adresser au groupement de producteur auquel appartient l'éleveur, ce groupement pouvant être identifié à partir du n° de frappe, en s'adressant à l'organisme en charge des opérations de classement des carcasses (ex : UNIPORC dans l'ouest).

Pour les poulets de chair :

Afin d'exploiter au mieux le programme de prélèvements auquel vous participez, il convient de joindre une copie de la fiche sanitaire d'élevage fournie par l'éleveur à chaque abattage (arrêté ministériel du 8 septembre 2000 déterminant les conditions de l'inspection sanitaire *ante mortem* des volailles).

2.4 Expédition des échantillons :

Les échantillons de caeca, de peaux de cou et de fèces sont envoyés au laboratoire agréé choisi par les directions départementales des services vétérinaires. Le DAP complété est joint aux prélèvements.

Les frais d'expédition et les frais d'analyses effectuées par les laboratoires agréés (isolement et identification) sont à la charge des directions départementales des services vétérinaires.

Les fiches d'élevage du lot correspondant s'il s'agit d'un prélèvement de volailles ou bien les fiches en annexe III complétées s'il s'agit d'un prélèvement de porcs sont envoyées au laboratoire de l'AFSSA Ploufragan Unité Mycoplasmologie Bactériologie, BP 53, 22440 PLOUFRAGAN.

3. Transmission des résultats

L'anonymat des éleveurs est respecté au niveau des informations reçues par la DGAI et par l'AFSSA. Toutefois ceci n'exclut pas que l'AFSSA puisse envisager par la suite des enquêtes épidémiologiques auprès de certains élevages, après accord de l'abattoir et sur la base des informations qu'il aura fournies concernant les coordonnées de l'éleveur. Par ailleurs ces informations sont réservées à une exploitation au niveau national par l'AFSSA sous le contrôle de la DGAI (elles ne sont pas prévues en effet dans le programme communautaire). De même les informations qui sont transmises au niveau communautaire préservent l'anonymat des abattoirs.

Les résultats de ce programme sont diffusés sous la forme d'un rapport national regroupant l'ensemble des travaux effectués pour la surveillance de la résistance aux antibiotiques de certaines souches bactériennes.

La gestion des prélèvements dans la base SIGAL a pour seule finalité de suivre le taux de réalisation des plans au cours de l'année. Aucun résultat d'analyse des prélèvements n'est saisi dans SIGAL.

Je vous demande de bien vouloir accorder une attention particulière au bon déroulement de ce plan de surveillance, qui est l'un des outils essentiels mis en place par la Direction générale de l'alimentation pour assurer la surveillance des antibiorésistances, en

vue de leur maîtrise, chez les bactéries d'origine animale. Je vous invite à faire part à la DGAL (Sous-Direction de la santé et de la protection animales, Bureau de la pharmacie vétérinaire et de l'alimentation animale), des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce programme.

La directrice générale adjointe de l'alimentation
CVO

Monique ELOIT

Annexe I

Répartition des prélèvements de caeca et peaux de cou de poulet de chair par abattoir et par type de production 2007

DSV	Code abattoir	Répartition du nombre de prélèvements entre types de poulets*			Nombre de prélèvements mensuels	Total annuel
		Standard	Export	Label/bio	(mars à juin et de septembre à décembre 2007)	
22	C			16	2	16
29	F		40		5	40
40	H	4		24	1 standard tous les 2 mois et 3 label/bio	28
49	A	8			1	8
53	E	36			4 ou 5 standard	36
56	J	18			2 à 3	18
85	B D	8	24	18	3 1 standard et 2 à 3 label/bio	24 26
89	I	8			1	8
total		82	64	58	25 à 26	204

* Il est impératif de respecter la répartition des prélèvements entre types de poulets

Annexe I bis

Répartition des prélèvements de fèces de porcs charcutiers par abattoir 2007

DSV	Code abattoir	Nombre de prélèvements mensuels (mars I à juin et septembre à décembre 2007)	Total annuel
01	S	1-2	12
12	T	1-2	12
22	N	3	24
29	L	3-4	28
35	M	3	24
50	R	2	16
53	O	2-3	20
56	K	4	32
72	P	2	16
79	Q	2	16
total		25	200

Annexe II Volailles

Modalités pratiques pour effectuer, identifier et expédier le prélèvement

RAPPEL :

Chaque prélèvement est constitué de 1 paire de caecum (= les 2 caeca d'un même animal) et un fragment de peau de cou d'environ 8 cm d'un autre poulet du même lot pour un lot de poulets de chair abattus. **Ne jamais effectuer plusieurs prélèvements (caeca + peau) sur un même lot.** Les lots d'animaux qui sont prélevés sont choisis au hasard, sur une ou deux semaines du mois, de manière à aboutir, pour chaque abattoir, au total prévu par mois et par type de production. Cependant, les prélèvements sont effectués en début de semaine (lundi, mardi ou mercredi) et postés le jour même, par un service de courrier rapide (24h), de manière à être reçus dans chaque laboratoire, au plus tard le vendredi.

Il est nécessaire de bien respecter les proportions et les nombres d'échantillons prévus, pour chaque type de production.

PROTOCOLE A SUIVRE POUR LE PRELEVEMENT :

Les 2 caeca provenant d'un même animal sont prélevés **avant le poste d'éviscération** en respectant le protocole suivant :

- **Décrocher** le poulet de la chaîne.

Placer le poulet sur une table ou une surface horizontale pour **réaliser une petite incision** dans la région latérale supérieure gauche du cloaque, à l'aide d'un couteau ou d'un scalpel parfaitement propre.

Enfiler le gant stérile emballé avec le sac à prélèvement. Laisser le sac stérile à prélèvement dans son sac plastique d'emballage pour ne le retirer qu'au dernier moment.

- Introduire un ou deux doigts par l'incision pratiquée, et en plaçant ces doigts en crochet **extérioriser** la partie distale du tube digestif (c'est à dire l'iléon) à laquelle sont accolées les caeca. En principe, on doit facilement repérer les extrémités borgnes caractéristiques des caeca, et en tirant doucement sur cette partie du tube digestif parvenir à extérioriser sans rupture **l'ensemble des caeca** jusqu'à leurs extrémités qui sont abouchées sur l'entrée du colon.

- Lorsque la totalité de la longueur des caeca est extériorisée, **commencer à séparer les caeca du tube digestif** en tirant doucement de haut en bas, les extrémités borgnes des 2 caeca placées dans une main, le tube digestif placé dans l'autre main, **en commençant par les extrémités borgnes** et en progressant vers les extrémités abouchées. On doit pendant cette phase ne rompre ni l'intégrité des 2 caeca, ni l'intégrité de l'iléon, puisque seuls les mésos et les tissus adipeux reliant l'iléon aux 2 caeca sont rompus.

Attention : **Ne pas expédier des caeca qui auraient été déchirés ou percés** lors du prélèvement. Dans ce cas, renouveler le prélèvement sur un autre poulet.

- Les caeca ne sont réellement reliés au tube digestif que dans leur partie basse très rétrécie : **séparer définitivement les caeca du reste du tube digestif par une légère traction**. Pour cette séparation, il n'est pas nécessaire d'utiliser un instrument, ou de ligaturer quoique se soit.

- Retirer le sac plastique stérile de son sac d'emballage et **placer la paire de caeca dans ce sac stérile**. Le sac d'emballage peut être éventuellement conservé pour servir de sur-emballage lors de l'expédition du prélèvement.

- Replacer la partie extériorisée du tube digestif dans la cavité abdominale, en prenant toujours bien soin de ne pas provoquer de ruptures du tube digestif, et replacer le poulet sur la chaîne à l'endroit où il a été prélevé.
- **Enlever les gants.** Les jeter.
- **Replier, après avoir chassé le maximum d'air du sac,** trois ou quatre fois le bord supérieur de ce sac afin de le refermer. Enfin, scotcher ce bord supérieur ainsi replié sur toute la longueur du sac afin de maintenir le sac fermé.

Le prélèvement de peau de cou se fait sur un poulet du même lot après le poste d'éviscération et lavage

Décrocher le poulet de la chaîne

Enfiler le gant stérile emballé avec le sac à prélèvement. Laisser le sac stérile à prélèvement dans son sac plastique d'emballage pour ne le retirer qu'au dernier moment

- Prélever un fragment de peau de cou d'environ 8 cm de long à l'aide d'un couteau flambé ou d'un scalpel stérile et placer le prélèvement dans un sac plastique stérile.

Enlever les gants. Les jeter.

Replier, après avoir chassé le maximum d'air du sac, trois ou quatre fois le bord supérieur de ce sac afin de le refermer. Enfin, scotcher ce bord supérieur ainsi replié sur toute la longueur du sac afin de maintenir le sac fermé

IDENTIFICATION, CONDITIONNEMENT ET EXPEDITION :

- **Pour chaque échantillon,** remplir les rubriques du pré-DAP.
- **Coller les étiquettes du pré-DAP sur les sacs** contenant les échantillons renseignés (caeca + peau de cou).
- **Reporter le code abattoir et le numéro de prélèvement sur une copie de la fiche d'élevage correspondante.**
- **Renseigner les commémoratifs** dans SIGAL et **imprimer le DAP.**
- Conserver les prélèvements prêts à être expédiés à 4°C.
- Expédier le tout le plus tôt possible (prélèvements + DAP), par service de courrier rapide (24h), en utilisant les étiquettes autocollantes prévues à cet effet, au laboratoire agréé choisi.

Pour tout problème ou renseignement sur la procédure, contacter :
Gwenaëlle HELLARD, AFSSA de Ploufragan,
Tel : 02 96 01 62 85, Fax : 02 96 01 62 73

Porcs

Modalités pratiques pour effectuer, identifier et expédier le prélèvement

RAPPEL :

Chaque prélèvement est constitué de **25 grammes de fèces prélevées dans le rectum** d'un porc représentant un lot d'animaux d'une même provenance, abattus dans un même lieu, à une même date. **Ne jamais prélever 2 porcs issus d'un même lot.** Les lots de porcs qui sont prélevés sont choisis au hasard, sur une ou deux semaines du mois, de manière à parvenir, pour chaque abattoir, au total prévu par mois. Cependant, les prélèvements sont effectués en début de semaine (lundi, mardi ou mercredi) et postés le jour même, par service de courrier rapide (24h), de manière à être reçus par le laboratoire agréé choisi au plus tard le vendredi.

PROTOCOLE A SUIVRE POUR LE PRELEVEMENT :

- Afin d'éviter les erreurs d'identification, prélever de préférence un porc sur la chaîne situé bien au milieu d'un lot suffisamment important de porcs d'une même provenance.

- Le prélèvement est constitué d'approximativement. 25 grammes de fèces issues du contenu rectal d'un porc sain et représentatif du lot.

- Ce prélèvement peut être réalisé, selon convenance, soit sur le tapis de saignée par fouille rectale directe, soit au moment ou juste après l'éviscération, lorsque l'on peut accéder à la "ventrée" dissociée ou non de la carcasse.

- Si le prélèvement de matières fécales est réalisé sur le tapis de saignée, introduire la main gantée dans le rectum par l'anus, de manière à récolter 25 grammes de fèces sur un seul porc du lot. Bien que certains porcs aient un rectum vide, il est toujours possible, en répétant la fouille rectale sur plusieurs porcs d'un même lot, d'en identifier un dont le rectum contient des fèces en quantité suffisante.

- Si le prélèvement de matières fécales est réalisé lors de l'éviscération, il est nécessaire de bien repérer dans le lot de porcs à prélever, par palpation externe, la ventrée d'un individu dont le rectum contient encore des matières fécales. Ne pas prélever les animaux dont le rectum ou l'anus seraient abîmés ou ouverts.

Selon convenance, on peut soit travailler sur la ventrée entière sur place, soit prélever la totalité du rectum anus compris, afin de le transporter dans un lieu plus calme et moins pollué pour y effectuer le prélèvement de fèces.

⇒ Si l'on choisit de travailler sur la ventrée entière, placer cette ventrée sur une table ou une surface horizontale. Réaliser, **sur la longueur du rectum, mais le plus loin possible de l'anus** (donc dans la partie haute et la plus proche du caecum), une incision suffisamment large pour pouvoir par la suite introduire la main par cette incision, à l'aide d'un couteau ou d'un scalpel **parfaitement propre**.

- ◇ Enfiler le gant stérile emballé avec le sac de prélèvement. Laisser le sac stérile à prélèvement dans son sac plastique d'emballage pour ne le retirer qu'au dernier moment.
- ◇ Introduire la main gantée dans le rectum par l'incision précédemment pratiquée, en évitant tout contact préalable de cette main gantée avec la paroi extérieure du rectum ou avec d'autres organes ou surfaces contaminées. Il est essentiel de réaliser le prélèvement de fèces **le plus stérilement possible**.
- ◇ Prélever avec la main gantée approximativement 25 grammes de fèces contenues dans le rectum, soit approximativement la valeur de 2 noix ou d'un petit œuf (une très petite poignée suffit). Il est fortement conseillé de peser les premiers prélèvements réalisés

afin d'estimer le plus justement possible, selon les préleveurs, le poids de fèces prélevées.

⇒ Si l'on choisit d'emporter la totalité du rectum, on peut, pour prélever les fèces :

- ◇ soit procéder comme précédemment décrit, c'est à dire par l'intermédiaire d'une incision pratiquée sur la longueur du rectum mais dans sa partie haute afin d'accéder aux fèces que l'on prélèvera avec la main gantée,
- ◇ soit, après avoir pris bien soin de sécher l'extérieur du rectum, et si une seconde personne est disponible pour maintenir le sac bien ouvert, procéder par pressions successives pour extérioriser les fèces et les faire tomber directement dans le sac à prélèvement stérile. Il est très important, dans ce cas que l'extérieur du rectum soit propre et sec, de manière à ce qu'aucune contamination extérieure au contenu du rectum, sous forme de fragments ou de gouttes ne viennent polluer le prélèvement.

- Quelles que soient les modalités de prélèvement retenues, **ne pas effectuer le prélèvement sur un rectum abîmé.**

- Lors d'un prélèvement à la main, toujours sortir au dernier moment de son emballage (à l'aide de sa deuxième main libre non gantée) le sac plastique stérile. **Placer les 25 grammes (approximativement) de fèces dans ce sac plastique stérile.** Ne pas jeter le sac d'emballage qui servira de second emballage de sécurité lors de l'expédition.

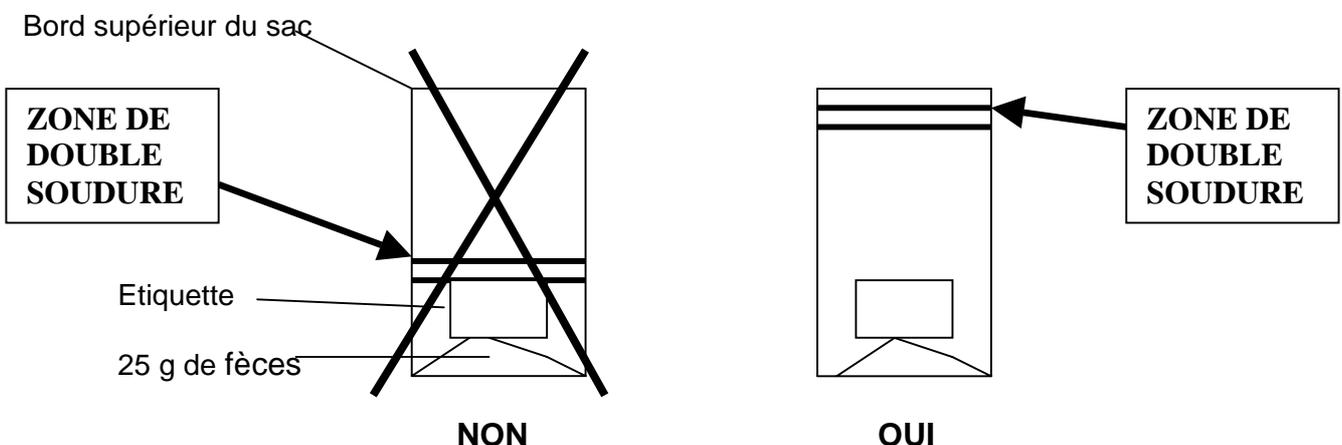
- **Dans tous les cas, il est important de ne jamais dépasser 30 grammes de fèces prélevées** (nous serions alors obligés, au laboratoire, de re-conditionner le prélèvement, ce qui nécessite d'utiliser un nouveau sac stérile, prend beaucoup de temps et introduit des risques de contaminations croisées liés à ce re-conditionnement des échantillons).

- Enlever le gant et le jeter.

- **Après avoir chassé le maximum d'air du sac à prélèvement, thermo-souder la totalité de la longueur de l'ouverture de ce sac** tout près du bord supérieur du sac puis effectuer une deuxième soudure (de sécurité) juste en dessous de la première. Les 2 traits de soudure doivent être distants de quelques millimètres et au plus d'un centimètre (cf. schémas ci dessous).

Bien vérifier l'étanchéité de cette double soudure. Il est possible, selon les appareils à thermo-souder utilisés et selon les souillures présentes au niveau du trait de soudure (à l'extérieur ou à l'intérieur du sac) qu'il soit difficile d'assurer cette étanchéité d'emblée. Si nécessaire répéter cette opération de double soudure du sac, toujours dans la zone proche de l'ouverture.

Placer le sac contenant les fèces dans le sac plastique d'emballage que l'on aura conservé. Thermo-souder ce sac d'emballage afin **d'assurer l'étanchéité** de l'ensemble.



- Si l'on ne peut pas disposer d'un thermo-soudeur, **replier, après avoir chassé le maximum d'air du sac**, trois ou quatre fois le bord supérieur de ce sac afin de le refermer. Enfin, scotcher simplement le bord supérieur ainsi replié sur toute sa longueur afin de maintenir le sac à prélèvement fermé. Dans ce cas, placer ensuite chacun des sacs contenant les fèces, individuellement, dans un autre sac plastique (type congélation) que l'on fermera par un nœud ou du scotch afin d'assurer une bonne étanchéité de l'ensemble.

IDENTIFICATION, CONDITIONNEMENT ET EXPEDITION :

- Pour chaque échantillon, **renseigner les rubriques du pré-DAP.**
- **Coller les étiquettes du pré-DAP sur le sac** contenant l'échantillon renseigné.
- **Reporter le code abattoir et le numéro de prélèvement sur la fiche annexe III complétée.**
- **Renseigner les commémoratifs** dans SIGAL **et imprimer le DAP.**
- Joindre dans le même colis, le(s) prélèvement(s) et le DAP. Utiliser une **boîte** pour faire le colis.
- Conserver les prélèvements prêts à être expédiés à 4°C.
- Expédier le tout le plus tôt possible, par service de courrier rapide (24h), en utilisant les étiquettes autocollantes prévues à cet effet, au laboratoire agréé choisi.

Enfin, ne pas oublier de renseigner dans le mois suivant le prélèvement, la fiche “ annexe III Porcs ” (cf. note de service) pour ce qui concerne les additifs antibiotiques inclus dans l'alimentation du lot prélevé ainsi que les éventuels traitements antibiotiques appliqués sur ce même lot, et plus généralement les différents traitements antibiotiques pratiqués sur les différents groupes de porcs de l'élevage dont il provient. Envoyer ces fiches annexe III, tous les mois, à l'attention de Gwenaëlle HELLARD, AFSSA de Ploufragan, BP 53, 22440 Ploufragan, par courrier ou par fax (02 96 01 62 73).

Pour tout problème ou renseignement sur la procédure, contacter :
Gwenaëlle HELLARD , AFSSA de Ploufragan,
Tel : 02 96 01 62 85, Fax : 02 96 01 62 73

Annexe III - Surveillance de l'antibiorésistance

Utilisation d'antibiotiques chez les porcs charcutiers et dans l'élevage d'origine ayant fait l'objet d'un prélèvement : 1 tableau par prélèvement

Code abattoir et numéro de prélèvement : Département :

ANTIBIOTIQUES UTILISES	Maternité	Vératerie	Gestante	1 ^{er} age	Nourrain ou pré-engraissement	Croissance	Finition
Traitement systématique (ou prophylactique)							
♦ Nom Déposé et principe actif (si possible)							
♦ Voie d'administration *							
♦ Dose							
♦ Durée							
Traitement ponctuel (ou thérapeutique)	CES RUBRIQUES NE NECESSITENT PAS D'ETRE RENSEIGNEES						
♦ Nom Déposé et principe actif (si possible)							
♦ Voie d'administration *							
♦ Dose							
♦ Durée et délai avant abattage							
Additif alimentaire (ou supplémentation)							
♦ Nom Déposé et principe actif (si possible)							
♦ Dose							
♦ Durée							

LE PORC PRELEVE EST IL BOUCLE (ou marqué/cahier des charges) EN RAISON D'UN TRAITEMENT ANTIBIOTIQUE ? : OUI NON

* Aliment / Eau / Injectable

Annexe IV

LISTE DES LABORATOIRES AGREES

Dép.	Nom	Adresse	Téléphone / fax	Responsable
01	LDA 01	Site Santé Animale Chemin de la Miche Cénord 01012 BOURG EN BRESSE	Tél. : 04 74 45 58 00 Fax. : 04 74 23 60 35	D. BAROUX
22	LDA 22	7, rue du Sabot BP 54 22440 PLOUFRAGAN	Tél. : 02 96 01 37 22 Fax. : 02 96 01 37 50	T. BERTHE
29	LDV 29	ZA de Créac'h Gwen 22, avenue de la Plage des Gueux 29334 QUIMPER Cedex	Tél. : 02 98 10 28 88 Fax. : 02 98 10 28 60	E. LAPORTE
35	LDA 35	24, rue Antoine Joly 35031 RENNES Cedex	Tél. : 02 99 14 27 00 Fax. : 02 99 14 27 01	A. LACOURT
40	LVD 40	1, rue Marcel david BP 219 40004 MONT DE MARSAN	Tél. : 05 58 06 08 08 Fax. : 05 58 06 15 47	A. MESPLEDE
49	LVD 49	18, boulevard Lavoisier Square Emile Leroux BP 943 49009 ANGERS Cedex 01	Tél. : 02 41 22 68 00 Fax. : 02 41 22 68 10	Y. PORTEJOIE
50	LDA 50	Route de Bayeux 50008 SAINT LO Cedex	Tél. : 02 33 75 63 00 Fax. : 02 33 75 63 01	M. PETRON
56	LDA 56	6, avenue Edgar Degas BP 528 56019 VANNES	Tél. : 02 97 46 14 15 Fax. : 02 97 63 73 94	P. MASSIP
79	LASA	Z.I. Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS	Tél. : 05 49 25 31 10 Fax. : 05 49 25 31 12	P. CHAROLLAIS
85	LDA 85	Rond-Point Georges Duval BP 802 85021 LA ROCHE SUR YON	Tél. : 02 51 24 51 51 Fax. : 02 51 24 51 50	B. MAZAN
89	IDEA	10, avenue du 4 ^{ème} régiment d'Infanterie BP 9002 89011 AUXERRE Cedex	Tél. : 03 86 42 06 20 Fax. : 03 86 52 44 71	G. PERETZ